FRC 21479
Case
FRC
1886

CONVENTION NATIONALE.

DISCOURS

DU

MINISTRE DE LA JUSTICE,

Du Mars 1793, l'an deuxième de la République;

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS LÉGISLATEURS,

Associé aux travaux d'un Ministre philosophe, et redevable de cette douce union à l'honneur d'avoir une première fois avec lui partagé vos suffrages, autant je jouissois de la sagesse, de la justice de votre premier choix, autant je suis effrayé des devoirs que m'impose celui qui m'appelle à remplacer mon ami. Mais dans ce trop court apprentissage je me suis du moins assuré qu'un vrai républicain pouvoit, dans le ministère, signaler son amour pour la liberté et l'égalité, et je me dévoue avec moins de crainte aux périls dont est environné le poste où me placent les Représentans de la Nation.

THE NEWBERRY
LIBRARY

Nommé dès 1787, dans la ci-devant Bretagne, pour défendre les intérêts du peuple, lorsqu'il n'avoit encore pour titre qu'une injure, le nom de tiers-état; appelé à dévoiler toutes les vexations que lui avoient fait éprouver deux ordres dont le nom ne doit plus exister que dans l'histoire, chargée d'en transmettre la haine à nos neveux, je serai, jusqu'au dernier instant de ma vie, fidèle à cette cause sacrée qu'alors peut-être il y avoit quelque courage à défendre, mais qu'aujourd'hui pourroit seul abandonner un esclave dégradé par la honteuse habitude de servir.

C'est sur-tout en ce moment, où les ennemis extérieurs et intérieurs de la République se coalisent contre nous, que je m'attache avec transport au mât du vaisseau sur lequel, seul avec vous, je veux me sauver ou périr.

Il n'est plus ce temps où, à la place de la volonté sainte du Peuple, un despote substituoit sa volonté particulière, où, sous le nom de ministre de la justice, un vil agent du pouvoir arbitraire proclamoit cette volonté impie sous le titre imposant de la loi. Déja même est loin de nous l'epoque où, en vertu d'une constitution qui se contrarioit dans toutes ses bases, l'autorité chargée de l'exécution de la loi avoit le funeste pouvoir de la paralyser; où deux puissances inconciliables, ennemies, étoient destinées à se dégrader et à se combattre. Le Peuple est sorti victorieux de cette lutte terrible. Un mot par vous est prononcé, et les sceptres, les couronnes, les trônes, se précipitent et se brisent avec éclat aux pieds de la statue de la liberté. La loi, l'unique souverain d'un Peuple libre, s'élève sur ces débris, et assure aux Français l'égalité qu'elle seule peut proclamer et maintenir.

Je n'oublierai point, Citoyens Législateurs, que

mon premier devoir est de la faire respecter, et surtout de la faire chérir. Sans cesse vous me verrez la présenter aux courageux amis de la République comme le moyen le plus efficace d'assurer sa prospérité, et aux hommes trop foibles pour se soutenir à la hauteur où la révolution les éleve, comme la sauvegarde de leurs personnes et de leurs propriétés; sous son égide je rallierai ainsi, par le sentiment de leur propre intérêt, tous ceux qu'une division funeste éloigne du centre commun où tous doivent se réunir; et du jour où sera assuré le triomphe de la loi, la Patrie est sauvée.

Qu'aurions-nous à craindre des esclaves armés contre nous? Si les hasards de la guerre peuvent nous faire subir quelques échecs, désormais dans l'Europe les rois seuls sont condamnés à des désastres qui ne se réparent plus. Malheur à nos ennemis, si entre eux et nous la fortune balance! Elle développera dans nos ames de nouvelles vertus, de nouvelles forces. Les empires gouvernés par des despotes peuvent être abandonnés à la fortune; un Peuple libre fait lui-même sa destinée.

Je jure de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir à mon poste en les défendant.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.